

Conseil Municipal du 6 février 2017

M. le Maire ouvre à 20h30 la séance du Conseil Municipal, convoqué le 30 janvier 2017. A la demande de M. le Maire, M. PERRAULT, directeur général des services, procède à l'appel des présents. Avec 27 membres présents, le quorum est atteint.

Présents : tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Bernard RIOUAL, M. Michel ALBRECHT à M. Antoine BEUGNARD, Mme Martine BIZIEN à M. Robert THOMAS, M. Francis LE BIAN à M. Yves DU BUIT, Mme Myriam LE LEZ à M. Damien DESCHAMPS, Mme Roseline THOMAS à Mme Françoise GUENEUGUES.

Mme Karine APPERE est élue secrétaire de l'assemblée.

Les procès-verbaux des séances des 14 novembre et 12 décembre 2016 sont adoptés à l'unanimité.

M. le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour définitif.

VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts,

M. Damien DESCHAMPS, adjoint au maire délégué aux Finances et à la Communication, propose au Conseil municipal d'adopter, pour 2017, les taux d'imposition suivants :

	Taux 2016	Taux 2017	Evolution
Taxe d'habitation	24,79	25,16	1,5%
Taxe sur le foncier bâti	26,65	27,05	1,5%
Taxe sur le foncier non bâti	51,01	51,01	0%

Ces taux permettront d'obtenir un produit total de contributions directes nécessaires à l'équilibre du budget primitif 2017 et de préserver les capacités d'investissement de la collectivité à moyen terme au vu des évolutions annoncées des dotations étatiques (voir le débat d'orientations budgétaires présenté le 12 décembre 2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** les taux d'imposition communaux pour l'année 2017 tels que proposés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 73111 « Taxes foncières et d'habitation ».

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. Yves DU BUIT : Nous voterons contre ces taux et nous nous exprimerons plus longuement sur le sujet lors du débat sur le budget, tout à l'heure.

M. le Maire : Je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? 8 voix contre, soit le groupe « Plouzané demain ». Qui vote pour ? 25 voix pour. Adopté à la majorité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

M. Damien DESCHAMPS, adjoint délégué au Budget, aux Finances et à la Communication, expose oralement les principales mesures détaillées dans la délibération ci-après.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 10 740 000 €

Charges à caractère général (011)

1 482 000 €

Ce chapitre est proposé en augmentation de 0,96% par rapport au BP 2016.

Administration :

Le budget total du service sur ce chapitre est de **45 650 €**, en hausse de 30% par rapport au BP 2016, mais proche du réalisé final de l'année. Deux lignes expliquent l'écart important avec le BP 2016 : l'inscription de 10 500€ pour la mission de classement des archives, confiée au centre de gestion, qui doit s'achever en 2017 avec l'entrée dans le nouvel hôtel de ville ; et les annonces pour la publicité des marchés publics, qui avaient été sous-estimées au BP 2016 (3 500€ inscrits, 17 900€ réalisés) et qui donnent lieu à une prévision de 15 000€ en 2017 (marchés de produits d'entretien, de mobilier et d'une œuvre d'art pour l'Hôtel de ville, marché de travaux pour l'extension du gymnase du Bourg, etc)

Les autres dépenses du service sont : les cotisations aux organismes (COS, Emergence, AMF, ...), les honoraires payés pour les éventuels contentieux, la documentation (abonnements à des périodiques, achat d'ouvrages).

Accueil :

Ce service, qui gère les commandes de fournitures administratives, les mariages et les frais d'affranchissement notamment, bénéficie d'un budget de **35 900€**, en hausse de 6,5% par rapport au BP 2016 du fait de l'inscription de 6 000€ pour des reprises de concessions.

Entretien :

Le budget total de ce service est de **95 600 €**, réparti en 2 500 € pour les achats de vêtements de travail, 20 300 € pour les fournitures d'entretien, et 69 200 € pour les contrats de nettoyage du linge et de ménage dans les bâtiments.

Technique :

Le budget total du service sur ce chapitre est de **533 750 €**, en hausse de 2,1 % par rapport au Budget primitif 2016.

Cette hausse s'explique par l'inscription d'une nouvelle dépense au budget de ce service : la redevance d'autorisation d'occupation pour les mouillages du Dellec (9 000€), qui est ensuite reversée à la commune par l'association qui gère le port (recette au 70878).

Des économies conséquentes ont été réalisées sur les fluides en 2016, grâce à l'appel d'offres pour la fourniture de gaz et d'électricité : le budget « énergie » peut ainsi être maintenu à 217 K€, quand il atteignait 235 K€ en 2015. Quant à l'eau et l'assainissement, ils constituent un budget de 32 K€ pour la commune.

Les achats de matériel pour les travaux en régie sont maintenus à 6 500€.

Des achats de carburant sont prévus à hauteur de 13 K€, comme au BP 2016.

Les dépenses d'entretien représentent 25% du budget technique : Entretien des terrains 38 700 €, en forte hausse par rapport au BP 2016 du fait de la nécessité de réparer des jeux dans les cours d'écoles ; entretien des bâtiments et des réseaux 64 400 € ; entretien du matériel roulant et des appareils 16 200 €.

Des locations mobilières sont prévues à hauteur de 10 400 € (en baisse par rapport à 2016), qui correspondent à la location d'une nacelle pour certains travaux en hauteur ou d'autres matériels techniques, la location des bennes pour la gestion des déchets, et la location des décors de Noël.

Les contrats de prestations de services avec des entreprises (vérification des installations électriques et gaz, entretien des espaces verts par les Genêts d'Or, dératissage, gestion des déchets, analyses légionellose) et la maintenance (ascenseurs, portes automatiques, défibrillateurs et extincteurs, chaudières, équipements de la cuisine centrale) représentent 20% du budget des services techniques (110 250 €)

Des achats de vêtements de travail sont prévus à hauteur de 3 800€.

Enfin, le service prévoit un budget de 12 500€ pour l'achat de petites fournitures.

Finances et informatique

Le budget total du service sur ce chapitre est de **214 915 €**, stable par rapport au BP 2016. Outre les télécommunications, qui représentent un budget de 38 500 €, le service gère :

- Les télécommunications : 35 400€
- La maintenance et, pour certains, la location des copieurs et logiciels : 49 K€
- Les assurances : 21 300€
- La redevance pour les ordures ménagères : 30 300 €
- L'impôt foncier : 6 500€
- Le contrat pour la surveillance du patrimoine de la commune : 59 K€
- Le remboursement de frais à Brest Métropole pour l'utilisation du nouveau logiciel commun pour la médiathèque : 11,5 K€
- Les services bancaires et l'indemnité au comptable public : 3K€

Ressources Humaines

Le budget total du service sur ce chapitre s'élève à **24 200 €**, constitués du budget formation, déplacements des agents et réception du personnel communal.

ACMO

En petit équipement, le budget de l'ACMO sert à acheter du matériel pour la sécurité et le bien-être des agents au travail. Son budget sera de **1 900 €**, identique à 2016.

Relais parents-assistantes maternelles

Le RAM diminue son budget de 1%, à **8 600 €**. Ce budget sert à organiser formations, ateliers et conférences à destination des assistantes maternelles et ateliers d'éveil à destination des tout-petits.

Animation

Le budget total du service sur ce chapitre est de **91 700 €**, en baisse de 1% par rapport à 2016, dont 86 000 € pour les spectacles de la saison culturelle (6232), 1 500 € pour la cérémonie des vœux à la population, 2 300 € de versement de droits à la SACEM.

Jeunesse

Le budget total du service sur ce chapitre est de **26 000 €**, en baisse de 1% par rapport au BP 2016. Ce service gère le budget des garderies périscolaires (5 900€), les animations TAP (5 900€), le budget de l'espace jeunes (12 700€), et les animations jeunesse (2 000€).

Médiathèque

Le budget de ce service est en baisse, à **37 370 €**. Le budget pour l'acquisition d'ouvrages est en effet proposé à 33 500 €, contre 37 000 € en 2016.

Ecole de musique

Le budget global sera de **5 630 €**, en baisse de 1% par rapport à 2016, pour l'achat de partitions (1 380€), l'entretien des instruments (1 000€), les cotisations (1 500€) et des petites dépenses diverses.

Communication

Le budget de ce service de **58 820 €**, en hausse par rapport à 2016. Cette augmentation s'explique par l'inscription d'un montant pour l'inauguration du nouvel Hôtel de Ville. Outre cette dépense exceptionnelle, le budget est stable. Il comprend :

- La maintenance du site Internet et des panneaux d'information lumineux pour 6 K€
- L'impression, la mise sous pli et la distribution des supports de communication pour 39K€
- Des petits achats ponctuels liés à la communication pour 2 200€

Scolaire

Le budget total du service sur ce chapitre est de **269 120 €**, stable par rapport à 2016. Ce budget comprend :

- les dépenses d'alimentation pour la restauration et la garderie périscolaires (195 000 €)
- l'entretien et le petit équipement des cuisines et garderies périscolaires (14 900 €)
- les vêtements de travail pour les cuisiniers (2 500€)
- les dotations pédagogiques aux écoles publiques ont été estimées à 47 500 € mais seront ajustées en fonction des effectifs au 1^{er} janvier 2017. A noter que le groupe de Coat Edern se voit attribuer un montant complémentaire de 1 000€, correspondant à la

subvention (réserve parlementaire) perçue par la commune pour la création d'une ludothèque.

Social

Le budget total du service sur ce chapitre est de **11 275€**, permettant l'organisation des Tréteaux Chantants et les engagements conventionnels avec le Pact HD 29 et avec le Département pour le Fonds de Solidarité pour le Logement.

Sport

Le service prévoit d'acheter des trophées et médailles à hauteur de 930€ en 2017.

Urbanisme

Le service réduit son budget de 1% pour atteindre **5 735€**. Ce montant permet de régler les éventuels honoraires aux notaires et géomètres, les frais d'annonces et ceux liés aux analyses des eaux de baignades.

Dépenses de personnel et frais assimilés (012) **4 837 000 €**

L'évolution prévue sur le chapitre est de + 2,65% par rapport au BP 2016, et + 100 000€ par rapport au réalisé 2016.

Ce chapitre sera impacté par :

- les évolutions législatives et réglementaires :
 - augmentation du SMIC (+ 0,9%) au 1^{er} janvier et donc des salaires les plus bas des grilles de la fonction publique,
 - augmentation des cotisations retraite,
 - la mesure gouvernementale « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), qui comporte :
 - une augmentation de la valeur du point d'indice (+0,6% au 1^{er} février, après une première augmentation équivalente au 1^{er} juillet 2016),
 - la révision des grilles de tous les agents de catégorie A et C, avec des revalorisations indiciaires pour certains et des modifications des délais pour les avancements,
 - un transfert primes-points pour les agents de catégorie A et C
 - (ces deux dernières mesures ont déjà été appliquées aux agents de catégorie B en 2016)
- le GVT (Glissement – vieillesse – technicité : avancements de grade, d'échelons, etc) ;
- la prise en compte en année pleine de la promotion du directeur de l'urbanisme ;
- le remplacement du Directeur des Services techniques, qui partira en retraite en juin.

Atténuations de produits (014) **1 157 600 €**

Il s'agit du versement de la commune à Brest métropole de l'attribution de compensation liée aux transferts de compétences. Son montant est constant.

Autres charges de gestion courante (65)

1 215 000 €

Ce chapitre enregistre une hausse de 1,9% par rapport au BP 2016, après avoir fortement baissé l'an dernier.

Les deux lignes qui entraînent cette hausse sont :

Subventions aux associations (6574) : La répartition de ce budget sera définie lors de l'attribution des subventions, au printemps. L'enveloppe proposée est de **658 150 €**, incluant les versements au délégataire de la crèche, estimés en hausse du fait de la signature d'une nouvelle convention de délégation.

Redevances pour licences, logiciels (651) : **7 835 €** pour l'hébergement des logiciels web. Cette ligne est en forte augmentation du fait de l'acquisition en hébergement du nouveau logiciel RH et du portail familles. Les autres logiciels hébergés sont conservés : i-parapheur, e-convocations, i-muse pour l'école de musique, Saïga pour le RPAM.

Les autres lignes sont stables :

Subventions aux écoles (65737) : projets d'école, arbre de Noël, collèges etc., et forfait écoles (6558) : les montants dépendent des effectifs au 1^{er} janvier. Le montant inscrit à ce jour est de **256 365 €**.

Subventions aux établissements publics : **116 500 €** pour le CCAS (657362), en baisse par rapport au versement 2016. Le CCAS a en effet dégagé un excédent en 2016 qui lui permet de réduire la demande de subvention de la ville.

Subventions au département (65733) : un montant de **6 650 €** est inscrit pour la participation à l'enseignement de la langue bretonne dans les écoles de la commune.

Indemnités aux élus (653*) : **162 600 €**, incluant l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} février.

Contributions aux organismes de regroupement (65548) : **4 200 €** sont budgétés pour la participation de la commune au syndicat du vélodrome et au syndicat mixte du Bas-Léon.

Pertes sur créances irrécouvrables (6541) : une enveloppe de **2 700 €** est prévue afin d'annuler des titres émis par erreur ou qui ne pourront jamais être recouverts.

Charges financières (66)

116 000 €

Les frais financiers continuent de baisser (-17%) en raison de l'extinction de quatre emprunts en début d'année 2016 et deux en fin d'année 2015, qui présentaient des taux d'intérêts élevés (entre 4 et 6%). Les intérêts d'un éventuel emprunt à contracter en 2017 n'ont pas été inclus.

Charges exceptionnelles (67)

130 000 €

129 000€ sont prévus sur la ligne « titres annulés » (673) pour annuler le titre émis à l'encontre de l'ancien Trésorier suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes en 2012. En effet, une remise gracieuse lui a été accordée. Une provision avait été constituée par délibération de juin 2015, la dépense est donc équilibrée par une recette au compte 7817.

1 000€ sont également budgétés en cas de difficulté pour recouvrer des titres.

Dotations aux provisions (68) **6 000 €**

La commune est actuellement en contentieux avec un agent au sujet d'un refus de reconnaissance d'imputabilité au service de sa maladie. Il convient de provisionner le montant que la collectivité est susceptible de lui verser en cas de condamnation. Le montant est estimé à 18 000 €, qui sont provisionnés sur 3 exercices. **6 000 €** ont déjà été provisionnés en 2015 et 2016 ; le même montant est inscrit au présent budget.

Opérations d'ordre entre sections (042) **262 100 €**

Ce sont les amortissements des biens acquis par la collectivité.

Virement à la section d'investissement (023) **1 534 300 €**

Il s'agit de l'excédent dégagé de la section de fonctionnement pour financer l'investissement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 10 740 000 €

Produits des services, du domaine et ventes diverses (70) **665 000 €**

Les remboursements du budget CCAS (70841) concernant les frais et salaires des agents payés sur le budget de la ville et mis à disposition de cet établissement sont maintenus à la somme de **62 K€**.

Redevances des services périscolaires (7067) : au vu du réalisé 2016, les recettes sont estimées avec une forte hausse, avec une inscription à hauteur de **450 K€**.

Les produits des services culturels (7062) – école de musique, ateliers théâtre, médiathèques – sont eux aussi estimés en hausse par rapport à 2016 : **120 500 €**, tout comme les recettes liées à l'espace jeunes et aux cours de hip-hop (70632), dont l'inscription est portée de 4 à **6 K€**

L'inscription pour les concessions dans les cimetières (70311) est de **7 400 €**, et les locations de salles sont inscrites, comme chaque année, à hauteur de **10 000€**.

Impôts et taxes (chapitre 73) **6 839 300 €**

Fiscalité directe : les recettes fiscales des impôts ménage sont prévues à 6,159 M€

La Loi de Finances Initiale a validé une revalorisation des valeurs locatives de 0,4% pour 2017.

A Plouzané, pour 2017, il est envisagé une évolution physique des bases de +1% sur la Taxe d'habitation comme sur la taxe sur le foncier bâti. Avec la restriction à certains cas particuliers de l'exonération de 2 ans pour les constructions neuves, votée et applicable cette année, les bases des deux taxes évolueront en effet dorénavant de manière concomitante.

Le produit attendu avec ces évolutions est de 6 070 000€.

Cependant, au vu des dépenses prévues au BP 2017, de la déconvenue subie en 2016 au niveau du produit fiscal, de la très forte baisse programmée pour les dotations d'Etat dans les années à venir, ainsi que de la nécessité de prévoir une situation financière saine à moyen terme, un produit de 6,159 M€ pour cette année apparaît justifié. Aussi, il est proposé de relever les taux d'imposition de Taxe d'habitation et de Taxe sur le foncier bâti de 1,5% :

	TH	TFB	TFNB	total
bases BP 2016 avec variation nominale 0,4%	12 176 654	10 900 690	171 936	
----- bases avec variation physique TH et TFB	12 297 935	11 009 263	171 000	
----- Taux + 1,5%	25,16%	27,05%	51,01%	
produit prévisionnel	3 094 160 €	2 978 006 €	87 329 €	6 159 393 €

Fiscalité indirecte : les autres recettes fiscales sont prévus à 247 K€

Droits de place (7336):

Il s'agit de la perception, par régie municipale, des droits pour participation au marché hebdomadaire et des autres droits d'utilisation du domaine public. Leur montant est marginal : **2 K€**

Taxe locale sur la publicité extérieure (7368):

29 000 € de produits sont attendus pour 2017.

Droits de mutation (7381):

Les recettes supérieures de 2015 (273K€) comme celles de 2016 (262K€) ont été très supérieures à l'inscription annuelle de 220 K€. C'est pourquoi il est proposé, pour 2017, d'inscrire **265 K€**.

Taxe forfaitaire sur les cessions de terrains devenus constructibles (7388):

Cette taxe instituée fin 2010 a rapporté 68 K€ en 2011 et quelques milliers d'euros seulement sur les exercices suivants, puis à nouveau 54K€ en 2015 et 34K€ en 2016. Il est proposé d'inscrire de **20 000€**.

Dotations de solidarité communautaire (73212):

La DSC versée par Brest Métropole à ses communes membres repose sur la croissance du produit des impôts économiques de la métropole. Il convient d'y ajouter la part de la taxe sur la consommation finale d'électricité, reversée pour partie à la commune, qui atteint à Plouzané 199K€. Il est proposé d'inscrire, pour 2017, un montant de **201 K€**.

Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (73223):

Cette recette versée par la métropole dans le cadre de la péréquation horizontale est en augmentation constante depuis sa création, en 2012. Sa mise en place était prévue de manière progressive jusqu'en 2016. Aussi, il est proposé d'inscrire pour 2017 le montant de FPIC perçu en 2016, soit **163 K€**.

Dotations, subventions et participations (74)

2 857 000 €

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités, gelés entre 2011 et 2013, ont ensuite baissé de 1,5 milliards d'euros en 2014 et de 3,7 milliards en 2015 puis en 2016. Cette baisse pèse intégralement sur la DGF. Pour 2017, un allègement de la baisse a été annoncé : -2,36 milliards au lieu des 3,7 milliards prévus initialement. Par ailleurs, la réforme de la DGF du bloc communal, déjà repoussée à 2017, est maintenant reportée à une date indéterminée.

A Plouzané, les baisses des dotations ont été de -2,6% en 2014, -6,7% en 2015, et -7,3% en 2016, alors même que la population augmentait sur la même période. Il est prévu, pour 2017, une baisse de 14%.

DGF :

A Plouzané, la baisse a représenté 78 K€ en 2014, 192 K€ en 2015 et 197 K€ en 2016. La diminution attendue en 2017 est estimée à 172 K€, malgré une nouvelle augmentation de la population de la commune, qui passe de 12 427 à 12 485 habitants (population totale INSEE). La recette globale apportée par les trois composantes de la DGF (Dotation forfaitaire, DSU et dotation nationale de péréquation) est donc estimée à 2 319 K€.

Compensations d'exonérations (7483):*

L'Etat verse aux collectivités des compensations financières pour les exonérations qu'il impose par la loi sur les impôts directs. En 2015, ces compensations ont représenté 247 K€, et seulement 189 K€ en 2016. Lors de l'élaboration du Projet de loi de Finances pour 2017, les compensations ont été explicitement désignées comme les variables d'ajustement qui permettaient de neutraliser certaines hausses de recettes attribuées par l'Etat. Au final, l'enveloppe des compensations d'exonérations a été diminuée de 200 M€ afin de contrebalancer la hausse des dotations de péréquation. Il est donc proposé d'envisager une nouvelle baisse pour Plouzané et d'inscrire un montant de **149 K€** au BP 2017.

Autres participations de l'Etat

L'Etat verse également à la commune quelques participations, pour l'organisation du recensement et des élections notamment, et en remboursement partiel des contrats aidés (contrat d'avenir et CUI-CAE). **82 K€** sont attendus dans ce cadre, auxquels sont prévus d'ajouter **35 K€** de fonds pour la réforme des rythmes scolaires, qui a été pérennisé.

Autres organismes :

Outre les participations du département (7473 : culture, RPAM, Ecole de musique) qui se maintiennent autour de **11 K€**, et la participation des autres communes pour la scolarisation d'enfants à Plouzané (**3 K€**), ce chapitre comprend également les participations du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales. Pour 2017, la participation de la CAF attendue est de **258 K€**.

Au total, le chapitre 74 s'inscrit donc au BP 2016 en baisse de 14% par rapport au BP 2016.

Autres produits de gestion courante (75)

108 000 €

Ce chapitre retrace les produits perçus par la commune pour les immeubles qu'elle loue (notamment au gestionnaire de la crèche) et pour l'occupation de ses gymnases par les

collégiens. L'inscription est en hausse de 9% par rapport au BP 2016 du fait de la mise en location par BMH d'un logement de l'espace Eric Tabarly.

Reprises sur amortissements et provisions (78) **129 000 €**

Ce chapitre correspond à la reprise de provisions constituées antérieurement. En 2017, il s'agira de reprendre la provision constituée en juin 2015 pour anticiper la remise gracieuse à l'ancien Trésorier du titre émis à son encontre à l'occasion de sa mise en débet, suite au jugement de la Cour des Comptes en 2012.

Atténuations de charges (013) **60 000 €**

Ce chapitre enregistre les remboursements sur salaires (6419) et sur charges sociales, de la part de la CPAM pour les agents non titulaires ou de l'assurance statutaire pour les fonctionnaires.

Opérations d'ordre entre sections (042) **81 700 €**

Il s'agit des travaux en régie : des achats sont faits en section de fonctionnement au cours de l'année par les services techniques pour réaliser des travaux qui créent de la valeur patrimoniale. Aussi, une opération « d'ordre » permet de re-comptabiliser ces travaux en investissement, en enregistrant une recette d'ordre en fonctionnement au chapitre 042 et une dépense d'ordre en investissement. Ces opérations sont en baisse du fait de la réduction du personnel du Centre technique et des projets importants menés par des entreprises dont la mairie assure le suivi (Hôtel de ville, gymnase de Kroas Saliou, CTM...).

Une recette d'ordre est également prévue pour comptabiliser l'amortissement des assurances dommage-ouvrage contractées pour plusieurs opérations coûteuses : la Batterie, le nouvel Hôtel de ville, le gymnase de Kroas Saliou.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 4 796 900 €

Emprunts et dettes assimilées (16)

665 000 €

Il s'agit du montant de capital d'emprunt à rembourser, hors emprunt à contracter en 2017.

Immobilisations incorporelles (20)

211 700€

179 K€ sont prévus pour des études et de la maîtrise d'œuvre, dont 120 K€ pour le réaménagement de la cuisine centrale. Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les équipements sportifs est également prévue, ainsi qu'une étude d'accessibilité pour divers bâtiments communaux et une étude de sol pour les douves du Dellec.

32 700€ sont inscrits à l'article des acquisitions logicielles et des prestations intellectuelles (portail famille Ciril, logiciel de gestion du courrier et charte graphique notamment).

Subventions d'Équipement versées (204)

18 890 €

Groupements à fiscalité Propre de rattachement (204151):*

Comme depuis plusieurs années, un versement de **16 600 €** à Brest métropole est prévu au titre de la participation de la commune à la création de logements sociaux. Ce versement est volontaire, puisque la collectivité n'est pas redevable de la pénalité SRU.

L'autre somme, de **2 290€**, correspond au versement, à Brest métropole également, pour l'acquisition du nouveau logiciel de la médiathèque. Il devrait s'agir du dernier versement pour cette acquisition.

1 158 500 €

Immobilisations corporelles (21)

Acquisitions de terrains (2111) : 323 K€

La commune prévoit de se porter acquéreur de plusieurs terrains pour des aménagements de parking, ou pour réaliser un nouveau lotissement communal.

Plantations d'arbres (2121) : 500 €

Autres aménagements de terrains (2128) : 77 K€

L'aménagement du terrain acquis à Keramazé en vue de l'utiliser comme parking est prévu pour 50 K€.

Par ailleurs, comme chaque année, des travaux de gros entretien des terrains sportifs sont prévus (19 K€, y compris le rechargement en granulats « SBR » du terrain synthétique) ainsi que de l'élagage (8 K€).

Constructions sur bâtiments scolaires (21312) : 86 K€

10 K€ sont prévus pour des travaux liés au plan de mise en sécurité des écoles contre les intrusions.

Au groupe scolaire du Bourg, 25 500€ sont prévus, notamment pour des aménagements extérieurs et la peinture du mur de la cour maternelle.

A Coat Eder, 8 500€ sont inscrits, notamment pour l'aménagement de l'extension de la salle de motricité.

A Kroas Saliou, trois chantiers sont prévus pour un total de 26 000€ : la réfection des sanitaires filles, le remplacement de 5 skydômes et le remplacement d'un caniveau.

Concernant le groupe scolaire Anita Conti, 16 000€ seront répartis pour la réfection de la salle de motricité du rez-de-chaussée, l'installation d'une nouvelle porte de secours, le remplacement du sol souple sous la structure de jeux et le remplacement d'une rambarde en bois dans la cour.

Equipements du cimetière (21316) : 20 K€

Ce montant servira à la création de columbariums.

Constructions sur autres bâtiments publics (21318) : 101 100 €

Des travaux sont prévus à la chapelle (remplacement de fenêtres), au centre social du Bourg (peinture), à l'espace jeunes (remplacement du revêtement de sol), au fort du Dellec (éclairage) à l'espace Tabarly (éclairage et bardage en toiture), dans les locaux de l'ancienne école de la Trinité (aménagement d'un local), au gymnase de Kerallan (réfection des sols), à la salle de Trémaïdic (ravalement et peinture), et dans les vestiaires de Trémaïdic (faïences).

Branchements informatiques (21533) : 57 K€

7 K€ sont inscrits pour créer des branchements informatiques dans les écoles, permettant notamment l'utilisation des vidéoprojecteurs interactifs.

50 K€ sont prévus pour la vidéoprotection du nouvel Hôtel de ville et du skate-park.

Installations, matériel et outillage technique (2158) : 46 K€

Il s'agit ici de l'acquisition d'extincteurs, d'outillage pour le CTM et le service Espaces verts dans le cadre de l'interdiction des produits phytosanitaires, et de chaînes pour le port du Dellec.

Installations générales, agencements et aménagements (2181) : 10 K€

Une petite partie des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour la construction de l'hôtel de ville seront affectés sur cette ligne pour la mise en place de la signalétique interne.

Véhicules (2182) : 46 100 €

L'acquisition d'une nouvelle tondeuse est prévue au budget 2017.

Matériel de bureau et matériel informatique (2183) : 42 K€

Comme chaque année, un montant global de 42K€ est prévu pour l'équipement informatique des services municipaux et des groupes scolaires.

Mobilier (2184) : 278 550 €

La mission « mobilier » pour le futur Hôtel de ville a été partiellement menée en 2016 avec la rédaction du cahier des charges. Les acquisitions sont à présent à prévoir sur 2017, avec un budget de 244 K€.

Les autres acquisitions de mobilier programmées concernent les groupes scolaires (classes et accueils périscolaires), l'espace intergénérationnel, le foyer laïque, la médiathèque et l'espace jeunes.

Matériel divers (2188) : 71 250 €

Les achats les plus conséquents prévus au budget 2017 concernent la création d'un abri complémentaire sur la piste de Kerallan, la mise en place de projecteurs supplémentaires à Trémaudic pour le terrain synthétique, l'achat d'un nouveau bain-marie à la cuisine centrale pour remplacer l'ancien et d'une armoire réfrigérée pour la cuisine satellite du Bourg, et le remplacement d'un jeu de cour à Kroas Saliou. Ces chantiers représentent 38 K€.

Les autres dépenses prévues, de faibles montants, concernent notamment du matériel sportif (modules pour le skate park, filets et pare-ballons...), l'acquisition de ruches, d'instruments de musique destinés au prêt, de matériel de ménage et de petit matériel pour améliorer les conditions de travail de certains agents (bouchons d'oreille, téléphone portable pour travailleur isolé).

Immobilisations en cours (23)

2 635 110 €

Ce chapitre ne concerne plus que les opérations pluriannuelles :

- Construction de l'hôtel de ville : **1 067 084 €**, soit les crédits prévus pour 2017 dans la délibération du 8 février 2016, augmentés des crédits non consommés sur 2016, comme le prévoit cette même délibération.
- Restructuration du gymnase de Kroas Saliou : **1 338 026 €**, conformément à l'AP/CP votée par le conseil municipal en décembre 2014.
- Extension du gymnase du Bourg : **180 K€**
- Agrandissement de la maison du foot : **50 K€**, déjà inscrits en 2016 mais qui n'ont donné lieu qu'à la conclusion du contrat de maîtrise d'œuvre, pour 3 K€.

Opérations d'ordre entre sections (040)

81 700€

Il s'agit des travaux en régie et des opérations d'amortissement des recettes liées à l'acquisition mutualisée d'un décompacteur. Voir le chapitre 042 en recettes de fonctionnement.

Opérations patrimoniales (041)

26 000€

RECETTES D'INVESTISSEMENT 4 796 900 €

Dotations, fonds divers et réserves (10)

345 000 €

FCTVA

Il s'agit de la compensation forfaitaire des dépenses d'équipement soumises à TVA, au taux de 16,404%. Le montant de FCTVA est estimé à **335 K€**, en forte augmentation du fait des dépenses importantes d'investissement en 2016, notamment pour la construction de l'hôtel de ville.

Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité (10226) :

Cette taxe est perçue par Brest Métropole, qui reverse 10% à la commune sur laquelle a eu lieu la délivrance du permis de construire. En 2016, la commune a perçu les reversements des exercices 2013 à 2015, pour 30K€. Il est donc proposé d'inscrire une prévision de **10 K€** pour le reversement de l'exercice 2016.

Subventions d'investissement reçues (13)

914 600 €

En 2017, il s'agira, pour 3 600€, de la participation des communes de Guilers et Le Relecq-Kerhuon à l'acquisition commune du décompacteur pour l'entretien des terrains synthétiques.

Des subventions ont également été annoncées :

- ✓ 900 000€ du Conseil départemental pour le gymnase de Kroas Saliou
- ✓ 11 000€ pour l'extension du gymnase du Bourg et la création d'une ludothèque pour le groupe scolaire de Coat Edern. Ces subventions émanent de la réserve parlementaire du député de la circonscription, M. Jean-Luc Bleunven, et ont été attribuées suite à un appel à projets, géré par un jury constitué pour l'occasion.

Emprunts et dettes assimilées (16)

1 714 900 €

Ce montant est inscrit afin d'équilibrer le BP. Cependant, lors de la reprise du résultat 2016, au moment du vote du compte administratif 2016, le montant d'emprunt à contracter sera fortement minoré grâce aux excédents cumulés pour anticiper les travaux de l'hôtel de ville et du gymnase.

Virement de la section de fonctionnement (021)

1 534 300 €

Ce montant se retrouve en dépenses de fonctionnement.

Opérations d'ordre entre sections (040)

262 100 €

Il s'agit des amortissements des biens acquis par la collectivité.

Opérations patrimoniales (041)

26 000€

Ce chapitre enregistre les opérations de transfert des frais d'études vers le chapitre des immobilisations corporelles, pour les études qui donnent lieu à des travaux.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le budget primitif du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2017, arrêté en dépenses et en recettes :

- En opérations réelles, à la somme de 13 632 800 €
- En opérations d'ordre, à la somme de 1 904 100 €

Le budget primitif 2017 du Budget Principal de la commune est arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :

- En section de fonctionnement, à la somme de 10 740 000 €
- En section d'investissement, à la somme de 4 796 900 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2017.

M. le Maire remercie M. DESCHAMPS pour sa présentation et ouvre le débat.

M. Robert THOMAS : Le vote du budget municipal est toujours un temps fort politique de la vie municipale qui ne peut être déconnecté de la situation nationale. Nous avons maintes fois condamné cette politique d'austérité qui entraîne une baisse des dotations d'Etat depuis 2014. Cette politique a lancé le C.I.C.E. (crédit d'impôt compétitivité emploi) puis le pacte de responsabilité en 2014, soit 41 milliards d'euros distribués aux entreprises sans contrepartie et sans effet notoire sur l'emploi. A l'inverse, les dividendes ont explosé, soit 46 milliards en 2016 pour les entreprises du CAC 40. Cette politique, qui fragilise les collectivités et leurs ressources, s'attaque à la cohésion sociale et à toutes les politiques de proximité. On s'attaque aussi à l'investissement assumé à 70 % par les collectivités locales. Dans ce contexte financier tendu, nous devons encore augmenter le taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti de 1,5 %, si nous voulons maintenir nos capacités d'investissements. Dans les charges de fonctionnement, nous déplorons une compression de personnel du service technique et une diminution de 1 % des subventions aux associations. Pressuriser le fonctionnement du service technique et réduire le soutien aux partenaires associatifs touchent à la qualité des services à la population qui font vivre Plouzané au quotidien. Cette problématique pose des questions de fond qui nécessitent des réponses politiques et non comptables. Nous voterons ce budget mais nous souhaitons travailler pour une meilleure perspective de développement social et économique de Plouzané.

M. Yves DU BUIT : Monsieur le maire, chers collègues, sans surprise, nous ne voterons pas le budget que vous nous présentez aujourd'hui. Il n'est ni pire ni meilleur que ceux des années précédentes. Il en a les mêmes défauts. Nous ne les rappellerons donc pas tous en détail. Je m'attarderai donc sur deux ou trois points. En premier lieu, vous avez voté, il y a quelques

minutes, une délibération pour augmenter la pression fiscale qui pèse sur les Plouzanéens. Vous nous expliquez, année après année, que ces augmentations sont de faibles valeurs, en moyenne et que chaque mois, pour chaque ménage, c'est une augmentation symbolique. Mais d'année en année, ces "petites" augmentations se cumulent et finissent par peser. Vous nous dites que c'est une mesure indispensable pour conserver les marges du budget quand les dotations de l'Etat baissent. Cette situation, toutes les collectivités la connaissent, parfois de manière plus forte que nous. Et toutes n'ont pas recours au levier fiscal. Alors pourquoi Plouzané le fait-elle? En grande partie parce que certaines décisions prises il y a quelques années coûtent cher. L'exemple le plus parlant est celui de la restauration scolaire. Lorsque vous avez revu la grille tarifaire des cantines et garderies, l'impact en a-t-il été mesuré ? Lorsque la cuisine centrale a été construite dans sa forme actuelle il y a dix ans, elle était dimensionnée pour accueillir jusqu'à 600 rationnaires, elle en accueillait alors 400 en moyenne par jour. Nous voilà arrivés à environ 700 rationnaires par jour sans que la population de Plouzané n'ait sensiblement évolué dans le même temps. C'est donc principalement le résultat de vos choix, vous les assumez et en êtes fiers, qu'il s'agit de financer aujourd'hui car cette explosion du nombre de rationnaires se traduit évidemment, d'année en année, par une augmentation des dépenses de fonctionnement, mais maintenant également par un besoin de restructurer complètement la cuisine centrale. C'est donc le fonctionnement et l'investissement qui progressent du fait de cette seule décision. À l'heure où les collectivités font des efforts, cette décision aurait dû être mieux évaluée avant d'être mise en œuvre. Deuxième point que je voulais aborder : votre politique en matière d'équipements sportifs. Ainsi, alors que l'on entame des travaux très, peut-être trop onéreux, pour restructurer un gymnase, on lance un audit sur les équipements sportifs. Audit dont on peut prendre les paris qu'il ne vous apprendra rien. Il n'y aura pas une ligne dans ce rapport que vous ne connaissiez déjà car vous êtes les mieux placés pour savoir comment sont utilisés les équipements sportifs de la commune, quels sont les besoins des clubs utilisateurs, les attentes des usagers. On peut donc se demander quel intérêt a cette étude qui va tout de même coûter environ 40k€. Et on peut se demander si le principal intérêt de cet audit n'est pas de déléguer à un tiers le soin d'annoncer de mauvaises nouvelles à certaines associations. Enfin, je voudrais rebondir sur le grand écart que vient de faire le groupe de l'Autre Gauche qui, après nous avoir dit tout le mal qu'il pense de ce budget, le votera quand même. Et encore ont-ils oublié de parler de la vidéo-protection contre laquelle ils se sont fermement prononcés et qu'ils valideront à travers ce budget. Nous sommes plus cohérents. En dépit de la vidéo-protection à laquelle nous sommes favorables, nous sommes en opposition avec des dispositions importantes de ce budget et nous voterons contre.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Répondre à une 1^{ère} question, celle de Robert THOMAS relative à la diminution des subventions aux associations. Je crois que, lorsqu'on demande aux services municipaux de faire des efforts, il est de notre devoir de demander aussi aux associations de faire cet effort de 1 %. Chaque commission a un regard particulier sur les subventions qui sont versées aux associations. Chacun doit faire un effort, la commune le fait à travers ses services, mais à travers les difficultés aussi de cadrer ce budget. Je vous rappelle que, depuis 2014, 639 000 € ont disparu du fait des baisses de dotations de l'Etat. Voilà c'est le fond de ces 1 %, c'est important de le dire. Concernant la restauration scolaire, c'est la 3^{ème} ou 4^{ème} fois que nous en parlons. Oui, c'est un choix de pratiquer des tarifs sociaux, dégressifs, qui permettent à toutes les familles d'utiliser ce service. C'est effectivement un choix politique et je comprends très bien que nous soyons en désaccord sur ce dossier. La politique sociale, pour nous, est très importante.

M. Yves DU BUIT : Pour nous aussi, mais pas de la même manière.

M. le Maire : M. DU BUIT, permettez-moi de finir. La politique sociale est très importante et nous, nous avons fait le choix de faire cette évolution des tarifs de restauration dans les écoles. Je vais laisser la parole à M. DESCHAMPS.

M. Damien DESCHAMPS : Je vais reprendre dans l'ordre des interventions. Je ne vais pas répéter ce qu'a exposé M. le Maire sur les efforts demandés aux associations. Il l'a expliqué très clairement, c'est une question de cohérence. Depuis de nombreuses années, la municipalité demande aux services municipaux, donc au service public, de réaliser des efforts. Le compte administratif 2016 est en préparation et il semblerait bien que l'an passé, l'objectif d'une baisse de 1 % ait été dépassé : nous verrons cela au mois de juin. A travers la hausse des impôts, nous demandons également un effort aux citoyens. On ne peut pas restreindre la demande d'efforts à ces seuls acteurs de la vie locale, il est normal qu'elle soit élargie à l'ensemble des acteurs. Sans compter que, si on augmente davantage ces aides, il aurait fallu augmenter les taux d'imposition de manière plus importante. Concernant la baisse des dotations, elle date depuis quelque temps. En effet, depuis 2008, nous avons perdu plus de 780 000 € sur notre budget de fonctionnement, c'est-à-dire plus de la moitié du montant inscrit au chapitre 11, celui des dépenses à caractère général. Concernant la baisse des effectifs au niveau du service technique, je ne voudrais pas que l'on verse dans l'idée qui pourrait se répandre d'opposer les agents entre eux ou les filières d'agents entre elles. La municipalité n'a jamais voulu cela, ne le veut pas et ne le voudra jamais. Il n'y a pas à opposer les agents de la filière technique à ceux de la filière administrative, sanitaire et sociale, culturelle. Il se trouve simplement, qu'à la Ville de Plouzané, à chaque départ, la municipalité travaille avec les services la question de savoir si le poste laissé vacant doit être pourvu d'une manière identique, requalifiée ou complètement différente. Cela a toujours été le cas. L'exemple le plus flagrant ayant été lorsque le responsable RH est parti : il n'y a pas eu d'embauche de responsable RH ; c'est la directrice des finances qui a pris une grande partie de ces responsabilités-là. Donc, chaque départ est une occasion d'adapter et de requalifier les postes : c'est ce qui a été fait au niveau du service technique. Les besoins ont évolué, ils ne sont plus les mêmes et le service technique est loin d'être le laissé-pour-compte de la municipalité : en effet, si au niveau administratif, il y aura un nouvel Hôtel de ville, au niveau technique, il y aura une extension très importante du Centre Technique Municipal. Concernant l'équipe « Espaces verts » qui, effectivement, est l'équipe la plus impactée par la diminution d'effectifs, cette année, ce ne sont pas loin de 75 000 € d'outils qui sont consacrés à leur équipement, à travers de nouvelles tondeuses et autres machines. Voilà, le service technique est loin d'être le laissé-pour-compte de la collectivité. Concernant l'intervention de M. DU BUIT sur la cuisine centrale, la réponse du Maire a été très complète. En dehors de ce qu'il a dit, je vous renverrai à un Buhez Plouzané qui montrait la progression des effectifs des rationnaires inscrits à la cantine sur Plouzané. Entre 2006 et 2017, la progression est une droite parfaite : avant et après la mise en place des tarifs sociaux en 2013, les effectifs d'élèves inscrits à la cantine augmentent de manière linéaire avec la même régularité et la même progression. Les raisons de cette constante augmentation sont plutôt à chercher dans l'évolution de la commune, de l'habitat, des familles, des pratiques. Concernant les Assistances à maîtrise d'ouvrage sur les équipements culturels et sportifs, vous avez dit « cela ne va pas vous apporter d'informations sur ce qu'il y a à faire ». C'est tout à fait possible, de la même manière que l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la cuisine centrale ne nous a pas apporté d'informations sur ce qu'il y avait à faire ; on savait très bien ce qu'il y avait à faire : une réadaptation ou un réaménagement parce qu'il y avait des problèmes de fonctionnement. L'objectif d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, c'est de nous apporter des informations sur comment faire les choses, et non pas sur ce qu'il y a à faire. Alors, effectivement, nous sommes à l'écoute des associations, des clubs et on sait qu'il y a des besoins au niveau des

équipements sportifs ; ils sont connus. Mais la vraie problématique, c'est de savoir comment répondre à ces besoins et surtout comment y répondre au mieux. Tout à l'heure, j'ai cité un Buhez Plouzané, permettez moi d'en citer un autre, celui qui est en train de s'imprimer en ce moment, dans les rotatives. Je vous invite à lire un excellent article sur ce sujet qui explique que l'assistance à maîtrise d'ouvrage est un très bon moyen pour apporter des scénarios sur comment faire des choses par rapport à des problèmes qui, effectivement, sont connus dès le départ. J'en aurai fini après quelques mots sur les taux d'imposition. « Des communes font augmenter leur taux et d'autres pas », avez-vous dit : oui, c'est vrai. Il y a aussi des communes qui, lorsque Plouzané récolte 30 000 € de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), en perçoivent quatre fois plus grâce aux grandes zones commerciales qu'elles hébergent. Et c'est parfois la même commune qui voit s'implanter sur son sol les extensions des grandes entreprises brestoises. Voilà, il y a des recettes de taxe foncière ou de TLPE qui ne sont pas les mêmes sur tout le territoire métropolitain. Enfin, il y a effectivement un souci de cohérence dans votre vote puisqu'après avoir appelé de vos vœux, pendant des années et des années, la mise en place de la vidéo-protection, j'ai cru comprendre que vous n'alliez pas la voter. C'est ainsi.

M. Yves DU BUIT : On a voté le principe !

M. le Maire : Je voudrais conclure à propos de l'opération de réhabilitation du gymnase Kroas Saliou dont vous critiquez les travaux. Je crois qu'ils étaient nécessaires, utiles. Certes, cela crée des désagréments et nous le savions. Mais je crois que c'était la meilleure solution pour arriver à quelque chose de cohérent, avec un agrandissement qui permettra aux associations sportives de pratiquer leurs activités dans de bonnes conditions. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ?

M. Robert THOMAS : Je voulais ajouter une chose concernant les cantines scolaires. On en a visité quelques unes aux alentours et la progression des rationnaires, on la retrouve aussi dans ces communes, exactement comme à Plouzané.

M. le Maire : Merci pour cette intervention. D'autres demandes de paroles ?

Mme Gisèle LE MOIGNE : Pour compléter ce que vous avez tous dit, on constate quand même dans les familles, et cela un peu partout, qu'il y a des changements de pratiques, surtout chez les petits qui restent de plus en plus tôt à la cantine et cela est dû aussi au changement de statut des assistantes maternelles qui, parfois, ne peuvent pas se déplacer parce qu'elles ont d'autres enfants à garder. Donc les parents font le choix de les laisser à la cantine. Il y a aussi un autre élément à prendre en compte et qui n'est pas dépendant de la municipalité, c'est la mise en place dans certaines écoles des APC (aide personnalisée complémentaire) à l'heure de midi, qui dépend donc des enseignants. Automatiquement, ces enfants-là restent déjeuner à la cantine.

M. le Maire : Un dernier point : actuellement, nous avons environ 700 rationnaires tous les midis. Notre prévisionnel est plus fort que cela. Nous avons choisi, avec l'aide d'une étude que nous avons demandée, d'aller plus loin et de prévoir une cuisine qui nous permette de distribuer un nombre de repas plus important. La commune continuera à croître au niveau démographique, on le sait. Il y a une ZAC qui va se construire, de nouveaux quartiers vont apparaître, ce qui veut dire qu'on augmentera bien évidemment en population. J'ai été surpris

par vos propos sur le nombre d'enfants dans les écoles. Oui le nombre d'enfants a augmenté, il diminue, il bouge, il varie bien entendu en fonction de l'âge des enfants. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de décroissance dans les dix années à venir. Le choix a été fait sur ces bases-là.

M. André LASQUELLEC : Sur le même sujet, M. le Maire, je pense que la population va effectivement augmenter. Pour ma part, j'ai fait quelques simulations. Si on prend comme hypothèse qu'elle croît de 200 habitants par an, la taille prévue pour la cantine centrale doit nous permettre de tenir au moins jusqu'en 2030. Je ne sais pas si cela fait partie des cibles que vous avez en tête, je crois que cela peut tenir un certain temps.

M. le Maire : C'est ciblé en fonction d'une ville de 15 000 habitants.

M. André LASQUELLEC : C'est un objectif que nous devrions atteindre, selon moi, en 2026.

M. le Maire : Vous avez raison, on est là pour prévoir l'avenir, pas pour le contraire. Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? 8 contre soit le groupe « Plouzané demain ». Qui vote pour ? 25 voix pour. Adopté à la majorité. Merci.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LANNILIS III »

M. Damien DESCHAMPS, adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Communication, propose au Conseil municipal d'adopter le budget primitif annexe 2017 du lotissement « Lannilis III » relatif à l'éco-village.

Ce budget est assujéti à TVA. Ses montants sont donc présentés hors taxes.

Ce budget fait l'objet d'une reprise anticipée du résultat 2016. Il se caractérise par :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 196 754 €

Charges à caractère général (chapitre 011) **186 754 €**

Ce chapitre retrace les opérations de travaux et achats divers pour la viabilisation des terrains. L'année 2017 devrait enregistrer les derniers versements pour les travaux de voirie définitive et aménagements paysagers réalisés en 2015 et 2016.

Autres charges courantes (chapitre 65) **10 000 €**

Ce chapitre permet notamment de procéder en fin d'année à des régularisations d'écritures liées à la TVA.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 196 754 €

Excédent de fonctionnement reporté (002) 196 754 €

En application de l'article L2311-5 du CGCT, les résultats de l'exercice précédents sont repris par anticipation sur le budget annexe Lannilis III.

L'exercice 2016 a enregistré un excédent de fonctionnement, qui est reporté au compte 002.

SECTION D'INVESTISSEMENT, DEPENSES ET RECETTES 0 €

La section d'investissement du budget annexe sert à enregistrer les opérations liées aux stocks. Les terrains ayant été entièrement vendus, il n'y a plus lieu de comptabiliser les stocks, et la section est donc à zéro.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Budget Primitif du budget annexe de lotissement « Lannilis » pour l'exercice 2016, arrêté en dépenses et recettes :

- En opérations réelles, à la somme de 196 754 €
- En opérations d'ordre, à la somme de 0 €

Le Budget Primitif du budget annexe de lotissement « Lannilis » est arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :

- En section de fonctionnement, à la somme de 196 754 €
- En section d'investissement, à la somme de 0 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le budget primitif annexe 2017 du lotissement « Lannilis III ».

M. le Maire : Des questions ?

M. Yves DU BUIT : Juste pour vous dire que c'est au moins le 2^{ème} ou 3^{ème} dernier budget annexe du lotissement de Lannilis, que chaque année nous apporte son lot de rebondissements ou de pas grand-chose. Par circonspection, nous nous abstiendrons une nouvelle fois sur ce budget.

M. le Maire : Rappelez-vous que, lorsque nous sommes arrivés aux affaires, cela durait aussi depuis quelques années. Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? 8 abstentions, soit le groupe « Plouzané demain ». Qui vote contre ? Qui vote pour ? 25 voix pour. Adopté à la majorité. Merci.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

M. Damien DESCHAMPS, adjoint au maire délégué aux Finances et à la Communication, expose au Conseil municipal les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties à usage d'habitation en faveur :

- ✓ des constructions nouvelles,
- ✓ des additions de construction,
- ✓ des reconstructions,
- ✓ des conversions de bâtiments ruraux en logements.

La suppression de l'exonération de deux ans permet de faire revenir ces immeubles à l'imposition pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune dès le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même Code.

La délibération n'aura aucune incidence sur les logements achevés en 2016 : ils resteront exonérés en 2017 et 2018. En revanche, les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2017 seront taxés dès 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du Code de la construction ou de prêts visés à l'article R331-63 du même Code,
- **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 73111 « Taxes foncières et d'habitation ».

M. le Maire : Y a-t-il des interventions ?

M. Yves DU BUIT : On va redire ce qu'on avait dit lorsqu'il y a deux ans, vous nous avez présenté cette mesure. Pour nous, c'est une fausse bonne mesure parce que le gain pour la commune, certes de quelques milliers d'euros par an, n'est pas très important. Par contre, le coût que cela représente pour les ménages qui vont y être assujettis sur les deux premières années où ils arrivent dans leur nouvelle maison, des années où ils sont déjà lourdement taxés par ailleurs, que ce soient les taxes d'équipement et autres éléments assez ponctuels au moment de la construction, est une mauvaise opération, qu'on fait peser sur des ménages relativement modestes qui achètent, qui construisent, sans pouvoir bénéficier des catégories de prêts cités qui, eux, ouvrent droit à l'exonération. Il y a là un effet de seuil assez redoutable et nous voterons contre.

M. le Maire : D'autres interventions ? Je vais vous faire la même réponse que je vous avais faite la dernière fois, vous n'aimez pas vous répéter, moi non plus. Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? 8 contre, soit le groupe « Plouzané demain ». Qui vote pour ? 25 voix pour. Adopté à la majorité.

TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN POSTE DE COORDONNATEUR DE

L'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE GESTION DES STOCKS

M. Antoine BEUGNARD, Adjoint au Maire délégué au Personnel, rappelle aux membres du conseil qu'il leur appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au sein du Pôle Enfance-Jeunesse-Education, un agent a quitté la commune au 15 décembre 2016 : il s'agit du coordonnateur de l'entretien des locaux. Un agent remplaçant est actuellement sur ce poste.

Il est proposé de profiter de ce départ pour faire évoluer les fonctions associées à ce poste, en renforçant l'aspect managérial et en y ajoutant la gestion des stocks (des produits d'entretien et d'autres fournitures) et la participation à l'organisation des manifestations du CCAS.

Le poste ainsi créé correspondrait à un emploi de rédacteur, au taux d'emploi de 80% d'un temps complet, et pourrait être intitulé « coordonnateur de l'entretien des locaux et de gestion des stocks ».

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette modification au tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2017.

Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits de l'exercice 2017 et suivants, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **APPROUVE** la modification proposée au tableau des emplois du personnel communal,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : Y a-t-il des demandes de paroles ? Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité.

OPERATION DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION DE LA CUISINE CENTRALE ET DU RESTAURANT DE L'ECOLE ANITA CONTI – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mme Gisèle LE MOIGNE, adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, rappelle que la commune a achevé en 2006 la restructuration de la cuisine centrale d'Anita Conti. Cet équipement avait été dimensionné afin de produire 600 repas par jour. La collectivité produit aujourd'hui en moyenne 730 repas par jour. Aussi, face à l'importante et constante évolution du nombre de rationnaires constatée depuis 2006 et, compte tenu des projets d'urbanisation en cours, notamment la ZAC de Kerarmerrien, il convient d'anticiper une évolution à la hausse des repas à produire pour la restauration scolaire.

C'est pourquoi une assistance à maîtrise d'ouvrage a été mandatée en vue de proposer des scénarii de développement de la restauration scolaire à l'échelle du territoire. Dans une

première phase, un diagnostic a été réalisé puis, dans une seconde partie, un programme de travaux a été proposé, avec planification pour 2018, d'un projet d'envergure concernant le groupe scolaire Anita Conti.

Ainsi, au titre de cette demande de subvention, deux espaces sont concernés : la cuisine centrale et le réfectoire du groupe scolaire Anita Conti.

En ce qui concerne la cuisine centrale, les espaces de stockage, de plonge et les vestiaires du personnel doivent être agrandis, les autres locaux pouvant être conservés. Une chambre froide de jour est également à ajouter en zone cuisson, l'actuelle zone pâtisserie étant à supprimer au profit de l'implantation d'équipements de cuisine. L'augmentation des surfaces nécessaires se ferait ainsi par emprise sur des locaux adjacents du restaurant scolaire et par extension. L'augmentation de la surface totale de la cuisine centrale serait comprise entre 25 et 30 m².

En ce qui concerne le réfectoire du groupe scolaire Anita Conti, celui-ci accueille chaque midi 280 rationnaires. L'extension et la requalification prévue permettront d'en accueillir 392. Ce réfectoire est mitoyen de la cuisine centrale, la configuration du restaurant (hall d'accueil situé entre les salles à manger maternelle et élémentaire) oblige à restructurer et à étendre les espaces : il apparaît nécessaire d'étendre la salle à manger élémentaire pour agrandir les espaces techniques. La contiguïté avec la cuisine centrale sera conservée et il sera prévu un office pour la préparation. Par ailleurs, cette extension s'accompagnera d'une acquisition de mobilier. En effet, en plus, du mobilier de salle, il faut prévoir le mobilier et le matériel lié au passage en self. Au final, le besoin en surfaces supplémentaire est établi à 50 m² environ.

Cette surface supplémentaire permettra en outre d'améliorer les conditions d'accueil des élèves dans le cadre des activités périscolaires, et notamment les TAP, dans la mesure où le réfectoire est utilisé par la collectivité pour l'accueil des enfants sur les temps périscolaires.

Le programme précis de travaux sera défini tout au long de l'année 2017 pour une réalisation en 2018. Les travaux d'agrandissement de ces deux espaces seraient réalisés concomitamment, soit en milieu d'année 2018.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 800 000€ HT, maîtrise d'œuvre incluse.

S'agissant d'une opération éligible au dispositif de soutien aux investissements dans les établissements scolaires du 1^{er} degré et des locaux périscolaires du Conseil Départemental, il est proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 240 000 € représentant 30% du montant prévisionnel HT de l'opération de réhabilitation.

Cet exposé entendu, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** le programme d'investissement qui lui a été présenté pour un montant de travaux de 800 000 € HT,
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental, une subvention de 240 000€, représentant 30% de la dépense subventionnable de 800 000 € HT,

➤ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la présente décision,

➤ **DIT** que les crédits pour cette opération seront inscrits au Budget primitif 2017 du budget principal de la commune, en section d'investissement, chapitre 13 «Subventions d'investissement», article 1323 «Départements».

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. Yves DU BUIT : A défaut d'être totalement favorable au projet pour les raisons que j'ai évoquées tout à l'heure, nous sommes toujours favorables aux demandes de subvention.

M. le Maire : Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE

Mme Gisèle LE MOIGNE, Adjointe au maire déléguée à la Vie Scolaire, rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires depuis le 1^{er} septembre 2013.

Pour assurer le fonctionnement du service, elle envisage de faire appel, notamment, à un (ou des) bénévole(s) afin d'assurer les missions suivantes :

- Animation des temps d'activité périscolaire (dans le cadre d'un projet),
- Encadrement d'un groupe d'enfants (en binôme avec un agent municipal).

Dans ce cadre, il est prévu une convention type permettant d'assurer la mise en œuvre et indiquant les conditions règlementaires, les modalités de fonctionnement et les engagements respectifs :

- **Du bénévole :**

- ✓ Remise d'une fiche action indiquant toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'activité (public, matériel, contenu des séances, ...).
- ✓ Présence régulière et ponctuelle.
- ✓ Comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ex : ranger les locaux utilisés pendant son activité) et des consignes d'organisation données par la collectivité (locaux, nombre d'enfants, ...).
- ✓ Partenariat avec l'animateur référent qui intervient en binôme avec lui.
- ✓ Mise en place d'animations de qualité qui contribuent au développement de l'enfant dans le respect des objectifs éducatifs engagés par la collectivité.
- ✓ Participation, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif.

- **De la collectivité :**

- ✓ Mise à disposition des locaux et du matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.

- ✓ Coordination du dispositif par le biais du coordinateur enfance jeunesse
- ✓ Associer le bénévole à l'élaboration des propositions d'animation réalisées dans le cadre des TAP, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation (Fiche action/Fiche projet).
- ✓ Mise en place d'un binôme avec un agent municipal.

Cette organisation serait applicable à compter du 2nd trimestre de l'année scolaire 2016/2017.

Lecture faite de projet de convention, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** les termes de la convention type jointe en annexe à la présente délibération,

➤ **AUTORISE** l'Adjointe au maire en charge de la vie scolaire à signer les conventions dans le cadre des projets présentés par le Pôle Enfance Jeunesse.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

Mme Françoise GUENEUGUES : Il est bien entendu qu'il s'agit de conventionner les associations qui interviennent dans les écoles sur les moments des TAP...

Mme Gisèle LE MOIGNE : Non, les bénévoles. Il y a une autre convention pour les associations.

Mme Françoise GUENEUGUES : Oui, mais je n'ai pas fini. Cependant, dans le cas d'un bénévole qui évolue dans une école dans le cadre de ces mêmes TAP ou pour une activité particulière, la procédure est quand même lourde, voire contraignante. Nous craignons donc que cette convention puisse effrayer les bénévoles et que tous les volontaires qui désirent intervenir puissent se sentir trop contraints par cette convention. Dieu sait pourtant combien on a besoin de bonnes volontés pour intervenir. Pour cette raison, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. le Maire : Je crois que les TAP se situent dans un cadre bien précis, il est important de donner ce cadre légal. Ici, c'est exceptionnel, il n'y a pas beaucoup de bénévoles qui interviennent.

Mme Gisèle LE MOIGNE : Je voudrais bien définir le positionnement de chacun, la collectivité, le bénévole. Les bénévoles sont quand même en augmentation au niveau des TAP, notamment les étudiants, à l'école Anita Conti. Au niveau du Bourg, il y a également une demande d'intervention à l'heure d'aujourd'hui avec des étudiants.

Mme Françoise GUENEUGUES : Individuellement ?

Mme Gisèle LE MOIGNE : Individuellement, c'est une personne qui connaît des étudiants et qui les amènent progressivement à des animations TAP.

M. le Maire : Pour compléter, il y a une école, notamment l'ENIB, qui travaille sur le projet « l'ingénieur honnête homme ». C'est le titre de leur projet de début d'année où chacun doit présenter une animation pour la commune.

M. Yves DU BUIT : Juste pour préciser un tout petit peu notre position. On a trouvé que cette convention était très déséquilibrée dans les obligations qu'elle mettait sur les deux

parties, puisqu'il y a une liste d'obligations assez lourdes qui pèsent sur le bénévole et il y a 4 lignes d'engagements de la commune vis-à-vis du bénévole. Je crois que dans ce genre de situation, il est fait appel aux bonnes volontés, au bénévolat, il faut aussi avoir des documents qui traduisent un certain équilibre entre les deux parties et là, de toute évidence, ce n'est pas le cas et c'est pourquoi l'on s'abstient. On estime que cette convention aurait pu être, d'une part plus légère, et d'autre part plus équilibrée.

M. le Maire : Je suis très en retenue sur la légèreté des conventions. Nous sommes sur des cas précis où la convention est très importante, qui nous a permis de gérer des difficultés très rapidement. Y a-t-il d'autres demandes de paroles ? Nous passons au vote : Qui s'abstient ? 8 abstentions, soit le groupe « Plouzané demain ». Qui vote contre ? Qui vote pour ? 25 voix pour. Adopté à la majorité. Merci.

VOYAGE SCOLAIRE ANITA CONTI – CEREMONIE DE LA FONDATION « LA MAIN A LA PATE » - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu la demande formulée par l'école Anita Conti, en date du 2 décembre 2016,

Mme Gisèle LE MOIGNE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, informe l'assemblée que 7 élèves de CE2/CM1 de l'école Anita Conti ont été primés lors d'un concours national organisé par la Fondation « La Main à la Pâte ». Afin de recevoir ce prix, ils se sont rendus le 31 janvier 2017 à l'Institut de France, à Paris. L'école demande à la commune une participation financière aux frais de transports, afin d'abaisser le coût pour les familles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant le caractère exceptionnel de la démarche et considérant l'intérêt d'un tel prix :

➤ **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Ecole Anita Conti pour le transport des élèves à Paris afin de recevoir leur prix,

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2017 du budget principal de la commune, à la section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65737 « Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux ».

M. le Maire : C'est l'occasion de les féliciter, et l'école et la classe, et bien entendu les enfants qui ont reçu ce prix en présence du Ministre de l'Education. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

MEDIATHEQUE DE PLOUZANE - TARIFICATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29,

En l'absence de Mme LE LEZ, M. Damien DESCHAMPS, Adjoint au maire délégué aux Finances, rappelle à l'assemblée que Plouzané, avec les communes de Brest, le Relecq-Kerhuon, Guipavas, Guilers et Gouesnou, ont entrepris une mise en réseau de leurs

médiathèques. Cela est permis techniquement par la mise en place d'un outil informatique commun.

Pour permettre cette mise en réseau, il est nécessaire d'adopter des tarifs communs aux six villes pour ces services partagés. Ainsi, il est proposé de créer ces tarifs inexistantes.

En outre, un tarif de transition est proposé pour permettre à un abonné à une des médiathèques, d'étendre son abonnement au réseau, jusqu'à échéance de son abonnement communal.

Par ailleurs, M. DESCHAMPS attire l'attention sur le fait que, par cohérence et souci de lisibilité, il apparaît pertinent de rendre la grille tarifaire des prestations locales au sein de la médiathèque de Plouzané, homogène avec la grille "réseau" et avec celles des autres communes membres de celui-ci. Il propose de les mettre à jour.

Ainsi, la grille tarifaire pourrait évoluer telle que présentée ci-dessous. Elle sera applicable à compter du lancement officiel de ce nouveau réseau.

Projet tarification médiathèque							
	Réseau			Plouzané aujourd'hui (depuis 2007)		Nouvelle Tarification pour Plouzané	
	6 communes	Extérieur		Plouzanéen	Extérieur	Plouzanéen	Extérieur
Demandeur d'emploi	Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
RSA	Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
< = 18 ans	Gratuit	10 €		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Personnel médiathèque	Gratuit			Gratuit par usage		Gratuit	
Enseignants	Gratuit			Gratuit	22 €	Gratuit	
Assistants maternelles	Gratuit			Gratuit	22 €	Gratuit	
Etudiants	Gratuit	Gratuit		10 €	22 €	Gratuit	Gratuit
QF <= 510	Gratuit	Gratuit		10 €	22 €	Gratuit	Gratuit
CMU	Gratuit	Gratuit		10 €	22 €	Gratuit	Gratuit
ASPA, AAH, ASS, ASI, ATA, ADA	Gratuit	Gratuit		10 €	22 €	Gratuit	Gratuit
Structures dont l'utilité est reconnue dans le domaine de l'éducation, du social ou de la santé, localisées à Plouzané.				Gratuit	22 €	Gratuit	
ATSEM	Pas d'abonnement réseau			Gratuit	22 €	Gratuit	
19 à 24 ans	Gratuit	10 €		10 €	22 €	Gratuit	Gratuit
>= 25 ans	18 €	28 €		10 €	22 €	13 €	25 €
Famille (tarif individuel pour chaque adulte d'une même famille, à partir de 2 adultes > 18 ans)				8 €			
Famille (tarif individuel pour chaque adulte d'une même famille, à partir de 2 adultes > 25 ans)						11 €	

	Remplacement carte perdue	2 €	2 €		1 €	1 €		1 €	1 €
	Pénalité de retard (3ème rappel)	2 €	2 €		2€ / 3€	2€ / 3€		2 €	2 €
	Transition d'abonnement (1ère année)	2 €	2 €						
	Utilisation poste informatique >1/4h pour non abonné				Gratuit (sauf médiapole)	Gratuit (sauf médiapole)		1 €	1 €

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** les tarifs proposés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à leur mise en œuvre.

➤ **DIT** que la présente prendra effet à compter du lancement officiel du service de mise en réseau

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. Yves DU BUIT : Nous n'avons pas d'objection à la base sur ces tarifs, sur la mise en réseau des médiathèques de la métropole, non plus. Nous sommes, cependant, demandeurs de suivis sur les inscriptions à la médiathèque et sur le suivi des inscriptions, catégorie par catégorie, c'est-à-dire le nombre de personnes qui vont s'inscrire au réseau et celles qui vont rester sur une inscription purement communale. Nous serons curieux également dans les années à venir de voir le nombre de documents qui seront échangés de/ou à partir de la bibliothèque de Plouzané par les fonctions de réseau. C'est une expérience intéressante mais qui mérite d'être chiffrée dans les années qui viennent, d'autant quand même, je ne l'ai pas cité dans le budget mais j'aurais pu, que le coût des installations logiciel qu'on a mis en œuvre pour soutenir cette mise en place du réseau n'est quand même pas nul. Donc, ce sera intéressant de pouvoir évaluer dans les années à venir l'intérêt que les Plouzanéens ont trouvé dans cette mise en réseau.

M. le Maire : Merci. Damien DESCHAMPS ?

M. Damien DESCHAMPS : Je voulais juste apporter une précision. Je ne suis pas sûr d'avoir saisi exactement ce que vous avez dit mais il vaut mieux être précis. Cette mise en réseau concerne la possibilité faite aux abonnés de circuler d'une médiathèque à une autre, non pas aux ouvrages de circuler entre les médiathèques.

M. Yves DU BUIT : D'accord.

M. le Maire : C'est la première phase qui a été décidée.

M. Yves DU BUIT : Ce sera malgré tout intéressant de connaître le nombre de Plouzanéens qui se retrouvent dans ce réseau.

M. Antoine BEUGNARD : Un petit complément pour dire que ce n'est pas simplement une mise en commun des systèmes d'information des bibliothèques mais aussi des nouveaux

services numériques qui sont mis en place. Le surcoût, ce n'est pas simplement une intégration du réseau, ce sont les nouveaux services aussi.

M. le Maire : Tout à fait. Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNER
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°2012-12-11 du 17 décembre 2012, autorisant le Maire à signer la convention avec Brest métropole pour un dispositif de maintien à domicile par le PACT Habitat et Développement,

Considérant l'intérêt de maintenir le dispositif,

Mme Gaële MALGORN, Adjointe au maire déléguée à la Vie sociale, rappelle à l'assemblée que la convention pour un dispositif de maintien à domicile par le PACT Habitat et Développement a été signée fin 2012 avec Brest Métropole, pour la période 2013 à 2016.

Depuis 2000, Brest Métropole et les communes de l'agglomération ont ainsi engagé un plan d'actions visant à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat afin de favoriser le maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus. Le marché qui lie Brest métropole et l'opérateur a pris fin le 31 décembre 2016. La convention financière établie avec chacune des communes fixant la participation financière de celles-ci a également pris fin le 31 décembre 2016.

Le coût de la prestation ces années était de (€ TTC) :

2013	1682,64
2014	1805,00
2015	1720,27
2016	1631,61

Il est proposé de renouveler le dispositif. Mais une réflexion est en cours pour définir les évolutions qu'il convient d'y apporter pour les prochaines années. Dans l'attente de finaliser l'objet de ces évolutions, il est proposé de prolonger le dispositif actuel du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, par un avenant à la convention avec Brest Métropole.

La prestation de Soliha (ex-PACT HD) est de 23 468,26 € TTC pour ces 6 mois. La répartition de la charge se fait selon les principes établis initialement. La part de la commune de Plouzané est de 3,78%, soit une participation de 887,10 € TTC pour le semestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** l'avenant proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et à prendre toute disposition utile à sa mise en œuvre,

➤ **DIT** que la somme correspondant à la participation financière est inscrite au budget primitif 2017, en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges à caractère général », article 61-6288 « autres services extérieurs ».

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DU GYMNASSE DU BOURG – AVENANT N° 1 – AUTORISATION DE SIGNER
--

Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 27 janvier 2017,

Vu la décision en date du 7 septembre 2016 de signature d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du gymnase du Bourg avec Alain CORRE – Architecte, 181, rue Jean Jaurès, 29200 Brest,

M. Jean-Yves RICHARD, Adjoint délégué aux sports, rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du gymnase du bourg a été notifié le 29 septembre 2016.

La rémunération provisoire initiale telle que prévue à l'acte d'engagement était de 9 600 € HT pour la mission de base, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 80 000 € HT. La mission OPC n'avait pas été retenue par la collectivité.

En phase APS, le coût prévisionnel des travaux est finalement estimé et arrêté à 146 500 € HT. Cette augmentation du volume des travaux programmés a été demandée par la maîtrise d'ouvrage qui a souhaité passer la nouvelle construction d'une superficie 58 m² environ à 81 m², créant de fait une extension :

- plus fonctionnelle car plus spacieuse,
- mais également plus cohérente d'un point de vue architectural. (Largeur de l'extension aussi étendue que la largeur de l'actuelle salle du judo, façade de l'extension à l'alignement de la façade principale).

En conséquence, il convient d'intégrer cette nouvelle enveloppe à la rémunération du maître d'œuvre.

Le montant du marché serait porté de 9 600 € HT à 13 917,50 € HT, ce qui représente une augmentation de 44,97 % par rapport au marché initial.

Lecture faite de l'avenant n°1 joint en annexe,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **ACCEPTE** le projet d'avenant n°1 avec Alain CORRE, 181 rue Jean Jaurès, 29200 Brest, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du gymnase du bourg,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que toute pièce s'y rapportant,

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2017, section d'investissement, chapitre 23 « Immobilisations corporelles en cours », article 2315 « Installations, matériel et outillages techniques ».

M. le Maire : Y a-t-il des demandes de précisions ?

Mme Françoise GUENEUGUES : Je voudrais juste savoir si je comprends bien les choses. Les premiers 58 m² étaient estimés à 80 000 €. On passe maintenant à 81 m², on arrive à 146 000 €, ce qui veut dire qu'il y a une différence de 23 m² pour 66 000 € supplémentaires.

M. Jean-Yves RICHARD : Oui, à la différence c'est que l'extérieur du bâtiment est beaucoup plus bas, dans l'angle du rangement, et qu'il y a donc plus de terrassements et d'agrandissement dans la salle de réunions.

Mme Françoise GUENEUGUES : Ce qui veut dire aussi que les 58 premiers mètres carrés sont à 1 300 € le m² et que les 23 supplémentaires sont à 2 800 € le m². C'est quand même une sacrée différence.

M. le Maire : On n'est pas sur le même type de structure.

M. Jean-Yves RICHARD : C'est à cause de la structure du toit, il y a un dénivelé qui est important. On est bien en pente, il faut donc combler tout cela. On passe aussi à 2 sanitaires.

M. Yves DU BUIT : On était tout à fait en ligne avec le projet qui avait été présenté initialement. Celui-ci, architecturalement, est beaucoup plus satisfaisant. Mais, vu le coût supplémentaire au m², nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. le Maire : Je pense que les sports de combat vont apprécier beaucoup votre abstention.

M. Yves DU BUIT : Oui, mais il y a un moment où il faut juger globalement le projet. Il y avait un premier projet qui répondait aux besoins, certes avec des espaces qui n'étaient pas très vastes. Là, on va plus loin et sur un coût qui est d'un tout autre niveau. Je pense que le 1^{er} projet était un bon compromis.

M. Jean-Yves RICHARD : Justement, le premier projet ne répondait pas totalement aux besoins des utilisateurs, puisque le local de rangement était trois fois plus petit, ils ne pouvaient pas stocker tout leur matériel, il n'y avait qu'un seul sanitaire et les accès étaient différenciés. Ce nouveau projet fait suite à des réunions avec les utilisateurs.

M. le Maire : Je vais vous répondre, M. DU BUIT, par les phrases que vous avez utilisées tout à l'heure « les annonceurs de mauvaises nouvelles aux associations ». Finalement, on leur annonce de très bonnes nouvelles aujourd'hui. Nous passons au vote : Qui s'abstient ? 8 abstentions, soit le groupe « Plouzané demain ». Qui vote contre ? Qui vote pour ? 25 voix pour. Adopté à la majorité. Merci.

M. le Maire présente le compte-rendu des décisions et rappelle quelques dates :

- le 7 mars à 17h, sera organisée une visite pour tous les élus du nouvel Hôtel de ville.
- le prochain conseil municipal se tiendra le 3 avril.

La séance est levée à 21h50.